

a/a

p.B.14.21.Can.3.2. - KT/lcm

3003 Berne, le 22 décembre 1978

Confidentielle

CC: voir in fine

Note pour le Chef du Département

---

Canada - Affaire  
Churchill Forest Industries

---

L'Ambassadeur Pierre Dumas a eu l'occasion de vous parler de cette affaire, qui pèse sur nos relations avec le Canada.

Brièvement, il s'agit de ce qui suit:

A la fin de l'année 1975, les autorités canadiennes ont demandé aux autorités suisses de poursuivre trois de nos compatriotes, MM. Reiser, Zingre et Wuest, qui sont impliqués dans une affaire d'escroquerie en relation avec la construction et le financement d'une entreprise d'exploitation forestière dans la province du Manitoba. Cette requête était fondée sur l'article premier du Traité d'extradition conclu le 26 novembre 1880 entre la Suisse et la Grande-Bretagne, Traité qui est toujours applicable dans les relations entre la Suisse et le Canada. Cette disposition prévoit que, dans le cas où le Conseil fédéral ne pourrait accorder, à cause de sa qualité de Suisse, l'extradition d'un individu, il s'engage à donner à la plainte émanant de l'autre Etat sa suite légale, conformément à la législation suisse.

La demande de poursuite formulée par les autorités canadiennes a été transmise, en novembre 1975, par la Division fédérale de police aux autorités compétentes du canton de Thurgovie. Le Ministère public de ce canton a ouvert une enquête préliminaire. De nombreuses investigations ont été effectuées par les services compétents de la police judiciaire thurgovienne. Se fondant sur les résultats de cette enquête, le Procureur général du canton de Thurgovie a estimé qu'il ne disposait pas d'éléments suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure d'instruction formelle. Sa décision, qui porte la date du 27 janvier 1978, a fait l'objet d'un recours qui est toujours pendant devant la Chambre d'accusation du canton de Thurgovie. Le juge rapporteur de la Chambre d'accusation est M. R. Weber, président de tribunal à Arbon et conseiller national.

*dan ist die Sache im Gehen Hängen !!!*

Selon les informations que nous avons reçues de différentes sources, la procédure de recours traîne en longueur. Cette lenteur préoccupe les autorités canadiennes, qui l'ont fait savoir à notre Département et à notre Ambassadeur à Ottawa. Il semble malheureusement que la décision sur recours espérée d'abord avant l'été, puis vers la fin de 1978, doive se faire attendre encore longtemps. L'Ambassadeur Pictet, qui a saisi l'occasion de son passage à Winnipeg, le 30 novembre 1978, pour prendre différents contacts avec les autorités provinciales, nous a encore récemment écrit que cette affaire mettait en jeu la crédibilité et la réputation de sérieux de la justice suisse.

Ainsi que le Ministre Monnier vous l'a indiqué, l'Ambassadeur Diez, qui connaît M. R. Weber, est prêt à lui parler pour essayer de le sensibiliser aux implications poli-

tiques de ce dossier. M. Weber vient souvent à Berne pour des séances de commission et M. Diez pourrait le voir à une prochaine occasion. Avant qu'une telle rencontre ait lieu, il nous paraît opportun que vous preniez contact avec M. Weber, avant tout pour l'informer que M. Diez lui téléphonera dans le courant du mois de janvier.

Direction  
du droit international public

*Dumont*  
( Dumont )

Copie, pour leur information, à :

- Monsieur l'Ambassadeur E. Diez
- Monsieur l'Ambassadeur F. Pictet, Ottawa
- Monsieur l'Ambassadeur A. Hegner
- Monsieur le Ministre J. Monnier
- Monsieur M. Krafft
- Secrétaire du Chef du Département